

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

**MAIRIE DE RECLOSES**  
77760

Tél. 01.64.24.20.29  
Fax. 01.64.24.26.18

**ARRETE N° 24/2009** portant sur  
la lutte contre les bruits de voisinage  
en particuliers les heures de tonte

**Nous, Catherine TRIOLET, Maire de la commune de RECLOSES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 ;

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Ce présent arrêté reprend et modifie l'article premier de l'arrêté n°26/2001 en date du 5 septembre 2001, reçu en sous préfecture, dans ce sens :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30.
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. »

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°26/2001 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Sous Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Chapelle la Reine ;
- Monsieur le Garde Champêtre de Recloses.

*FAIT A RECLOSES, Le 21 septembre 2009*

**LE MAIRE,**  
**Catherine TRIOLET**

Le Maire

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
\*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/09/09  
Signature du Maire :



MAIRIE DE RECLOSES  
77760